

# Exactitude des données

## Statistique de l'état civil – Base de données sur les divorces

(Numéro de l'Enquête 3235)

### Couverture

Comme le divorce est un processus judiciaire, la déclaration est pratiquement complète. Le sous-dénombrement est jugé minime. Il est peut être dû à l'enregistrement tardif, lorsque les divorces sont enregistrés par les tribunaux locaux, mais que les documents ne sont pas transmis au BEAD. Le sous-dénombrement peut aussi avoir lieu si l'un des époux réside à l'étranger; comme le demandeur d'un divorce doit résider sur le territoire où il fait la demande de divorce, certains divorces de résidents du Canada ont lieu à l'étranger si le conjoint a fait une demande de divorce et a obtenu celui-ci dans un autre pays.

Les statistiques fondées sur les données sur les divorces ne fournissent pas nécessairement un indice exact de la dissolution des mariages, puisqu'elles sont uniquement fondées sur les unions qui ont été contractées légalement et terminées légalement par un divorce. Les séparations de personnes mariées ne sont pas enregistrées au Canada à moins que la séparation n'aboutisse à un divorce. Les unions de fait sont des événements qui non plus ne sont pas enregistrés au Canada; or ce genre d'union représente une proportion significative, variable selon la province ou le territoire, des unions au Canada. Les personnes qui vivent en union de fait ne sont pas susceptibles de divorcer, puisque aucune action légale n'est nécessaire pour dissoudre ce genre d'union. Les données doivent être interprétées avec prudence lorsqu'on fait des comparaisons entre régions puisque l'union de fait peut représenter une forte proportion de l'ensemble des unions dans certaines régions.

Le surdénombrement dû à des enregistrements en double est minime, voire inexistant. Le dépistage des enregistrements de divorce en double est une tâche essentielle du traitement des données effectuées par le BEAD. À Statistique Canada, une vérification supplémentaire est réalisée pour s'assurer qu'il n'existe aucun enregistrement en double dans la base de données. En 2004, 16 paires d'enregistrements en double dans la base de données sur les divorces ont été décelées. Suite aux recommandations du BEAD, Statistique Canada a conservé un seul enregistrement par couple d'enregistrements en double.

### Taux de réponse

#### Réponse partielle

En 2005, le taux de réponse varie de 99 % à 100 % pour la plupart des variables démographiques qui figurent dans la base de données sur les divorces (province ou territoire où a eu lieu le divorce, durée du mariage, âge de l'époux et de l'épouse au moment du mariage, âge de l'époux et de l'épouse au moment du divorce, état matrimonial antérieur de l'époux et de l'épouse, et la cause de la rupture du mariage).

En 2005, les données relatives aux ordonnances de garde ne sont pas diffusées car elles étaient incomplètes et affectaient la qualité des données.

Pour les années antérieures à 2005, les données disponibles concernant la garde des personnes à charge et des enfants à charge doivent être interprétées avec prudence parce que les bureaux des tribunaux ne transmettent pas toujours l'information requise. En 2004, il y avait 4 528 cas de divorces (6,5 % de l'ensemble des divorces), impliquant des personnes à charge, mais dont l'information sur les dispositions de garde était insuffisante pour déterminer le nombre et l'âge de ces personnes à charge. De plus, les dispositions de garde des enfants ne sont pas nécessairement inscrites sur le formulaire d'enregistrement du divorce si elles n'ont pas été établies en vertu d'une ordonnance du tribunal. Par conséquent, les données sur l'enregistrement des divorces sous-estiment le nombre total d'ordonnances de garde, ainsi que le nombre total de personnes à charge touchés par le divorce. En outre, les personnes à charge de personnes vivant en union de fait ou de personnes séparées, mais encore légalement mariées sont exclues de ces statistiques.

### **Autres questions concernant l'exactitude des données**

#### **Divorces de personnes de même sexe**

À la suite de décisions de tribunaux provinciaux en 2003, les registres de l'état civil de l'Ontario et de la Colombie-Britannique commencèrent à enregistrer les mariages de couples de même sexe. En 2004, des décisions prises par les tribunaux de cinq provinces (Québec, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador) et d'un territoire (Yukon) ont eu pour effet de faire augmenter le nombre de juridictions qui enregistraient les mariages entre conjoints de même sexe. Une décision d'un tribunal du Nouveau-Brunswick a autorisé le mariage entre personnes de même sexe, un mois avant qu'une législation fédérale légalise le 20 juillet 2005 ce type de mariage à travers le Canada. Comme cela a été le cas pour les statistiques sur le mariage, les statistiques sur les divorces pourraient être légèrement affectées par ce changement, puisque certains de ces mariages de personnes de même sexe pourraient se terminer par un divorce.

#### **Autres modifications apportées à la Loi sur le divorce**

Suite à l'approbation finale du Règlement modifiant le Règlement sur le bureau d'enregistrement des actions en divorce le 25 octobre 2005, un nouveau « Formulaire d'enregistrement d'une action en divorce » est utilisé à partir du 26 octobre 2005. Le formulaire antérieur a seulement été utilisé jusqu'au 30 novembre 2005. Ces changements n'ont toutefois pas eu de répercussions sur les données de divorces de 2005.

#### **Raison pour le divorce**

Une seule raison pour le divorce a été saisie dans le système en 2004 et 2005. Même si diverses raisons ont été signalées au moment de concevoir l'application, une seule a été retenue dans le système.